Les motifs interdits de congédiements et de sanctions

Ce texte est une réécriture d’un texte d’Éducaloi qui a été rédigé selon la méthode d’écriture simple.

Vous trouverez le texte original ici : (<https://www.educaloi.qc.ca/capsules/les-motifs-interdits-de-congediement-et-de-sanctions>)

**Mon employeur ne peut pas me congédier ou prendre des mesures contre moi, si :**

* j’utilise un droit prévu par la *Loi sur les normes du travail* ou un de ses règlements,
* la [*Commission sur les normes, l'équité, la santé et la sécurité du travail*](http://www.cnt.gouv.qc.ca/)(CNESST) fait une enquête où je travaille,
* je donne des renseignements à la CNESST ou à l'un de ses représentants sur la mise en pratique des[*normes du travail*](https://www.educaloi.qc.ca/node/3583/),
* je témoigne dans une poursuite de la CNESST,
* une saisie est prélevée de mon salaire ou pourrait l'être,
* une [pension alimentaire est prélevée de mon salaire](https://www.educaloi.qc.ca/node/3839/),
* je suis enceinte,
* l’employeur tente d'échapper à la *Loi sur les normes du travail* ou l'un de ses règlements,
* je refuse de faire des heures supplémentaires à cause de responsabilités reliées à la garde, à la santé ou à l’éducation de mon enfant ou de l’enfant de mon conjoint,
* je refuse de faire des heures supplémentaires à cause de l’état de santé d’un proche ou d’une personne pour qui je suis proche aidant, même si j’ai pris tous les moyens possibles pour remplir ces responsabilités autrement,
* j’ai dépassé l’âge de la retraite ou encore le nombre d’années de travail nécessaires pour prendre ma retraite,
* je dénonce une faute au sens de la *Loi concernant la lutte contre la corruption*, de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* ou de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance,*
* je collabore à une vérification ou à une enquête,
* j’utilise un droit prévu par la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*,
* l’employeur tente d'échapper à la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*,
* je fais un signalement sur la politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et les adultes vulnérables.

La CNESST traite les demandes en supposant que l’employé a raison. Elle analysera la situation comme si c'était la faute de l’employeur. Si l’employeur n’est pas d’accord, c’est lui qui devra démontrer le contraire.

**Attention !** Si je travaille depuis au moins deux ans pour mon employeur, il peut me congédier seulement pour une **cause juste et suffisante** comme la malhonnêteté, l’incompétence, la désobéissance, etc. Pour plus d'information sur ce sujet, voir le site de la [*CNESST*](http://www.cnt.gouv.qc.ca/en-cas-de/congediement-sans-cause-juste-et-suffisante/index.html).

**Exemple :**

Pénélope a été congédiée. Elle croit que c'est parce qu'elle est enceinte. Elle a fait une plainte à la CNESST. Son ex-employeur dit qu'il a congédié Pénélope parce qu'elle a volé de l'argent à la compagnie. C'est l'employeur qui doit prouver qu'il a congédié Pénélope pour avoir volé. Pénélope n'a pas à prouver que son employeur l'a congédiée parce qu'elle est enceinte.